

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.39

Objet : RH - Création et composition d'un
Comité Social Territorial et d'une formation
spécialisée communs Ville et CCAS.

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 221 agents pour la commune d'Apt,
- 23 agents pour le CCAS d'Apt.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Apt ainsi que l'institution d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein (F3SCT).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Apt et d'instituer en son sein une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-9; **Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant, que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents ;

Considérant, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant, la consultation des organisations syndicales organisée le 9 avril 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents, dont 129 femmes et 115 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes ;

Considérant, l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la délibération n°003399 en date du 28.04.2026 du Conseil Municipal de la Ville d'Apt

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

Décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Apt et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Décide de placer le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune d'Apt.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Précise que sont désignés par le Maire, par arrêté, 5 délégués titulaires élus et 5 suppléants.

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Mande Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente

Charlotte KHALFAOUI